

**CPV DESTINATION VACANCE**  
**Version definitive 7 février 2022**

DESTINATION VACANCE

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

**DESTINATION VACANCE** est une SAS au capital de 8 000 €, immatriculée au RCS GRENOBLE n°853 741 247 et dont le siège est situé 936 Grande Rue 38660 Le Touvet, ci-après l'Agence

Tél : 04 38 92 07 78

Email :

**Immatriculation Atout France** : IM 038190012

**Garant financier** : son rôle est de garantir la totalité des fonds déposés par les Voyageurs en cas de défaillance financière de l'Agence, qui est garantie par GROUPAMA, 8-10 rue D'Astorg 75008 PARIS, contrat n° 4000716903/0

**Assureur de Responsabilité Civile** : il intervient aux côtés ou à la place de l'Agence en cas de mise en cause de sa responsabilité ou de faute, erreur ou omission dans l'offre ou l'exécution des services de voyage, préjudiciable au voyageur (ci-après le Voyageur, ou Vous). DESTINATION VACANCE est assurée par : HISCOX, 38 avenue de l'Opéra 75002 PARIS, tél. 0810 50 20 10, contrat n° HRCP101542-1.

## **PREAMBULE**

### **L'objectif des Conditions de Vente**

Les Conditions Particulières de Vente (les Conditions) qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Voyageur auprès de l'Agence. Elles sont également consultables sur le site [www.destinationvacance.fr](http://www.destinationvacance.fr) (le Site) et seront remises ou transmises sur un support durable (document papier ou adressé par mail en format PDF) au Voyageur, avant la conclusion du contrat.

Elles sont portées à la connaissance de la personne concluant le contrat avant tout engagement de sa part pour lui-même et les autres voyageurs dont les noms sont mentionnés sur le contrat.

### **L'information préalable du voyageur**

Les présentes Conditions complètent l'information préalable du Voyageur, visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, de même que les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains services fournis par l'Agence. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes Conditions Particulières de Vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication sur le Site et consultation par les Voyageurs et Voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (conditions de transport et déroulement du séjour et de l'hébergement) , au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le Voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le Voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

### **L'acceptation des Conditions de Vente**

En validant son contrat, le Voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies.

Les Conditions Particulières de Vente sont à jour dès leur publication notamment sur le Site et annulent et remplacent toute version antérieure ; elles sont remises au Voyageur dans leur version en vigueur lors de l'offre.

### **Qu'est-ce qu'un forfait touristique ?**

Il s'agit de la combinaison d'au moins deux prestations de voyage parmi le transport, l'hébergement, la location de véhicule et des services touristiques tels que les visites, les excursions etc., dépassant 24h ou incluant une nuitée. L'Agence vous fournit les forfaits touristiques selon un prix total et indivisible, exprimé TTC/personne.

## **CPV DESTINATION VACANCE**

### **Version definitive 7 février 2022**

#### **Vous avez le droit de bloquer vos coordonnées téléphoniques mais pas celui de vous rétracter de votre commande**

En vertu de l'article L.221-28-12 ° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Une fois votre contrat de voyage validé, vous ne pourrez donc pas vous rétracter, mais seulement résoudre (annuler) votre engagement, moyennant d'éventuels frais selon la date où vous l'annulez.

Si vos coordonnées téléphoniques sont recueillies, vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

#### **1. Les prestations que propose l'Agence**

DESTINATION VACANCE propose des séjours et des circuits sous forme de forfaits touristiques en France et à l'étranger, élaborés par des partenaires référencés tour-opérateurs ou à la carte.

Votre Agence apporte un soin tout particulier à la conception de ses voyages, avec l'appui de partenaires présentant toutes les garanties de sérieux et de parfaite connaissance de leurs offres.

#### **2. Comment réserver votre voyage chez DESTINATION VACANCE ?**

##### **2.1. Votre projet de voyage**

L'Agence vous adressera ou vous remettra un devis – ou offre préalable – par mail ou lors d'un rendez-vous, lorsque vous aurez transmis votre demande de voyage d'après le descriptif des voyages accessibles sur notre Site.

Toute demande de voyage sur-mesure fera l'objet en effet d'un devis préalable et personnalisé par Voyageur, correspondant à l'information préalable exigée par l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Bien entendu, vous pouvez interroger l'Agence si vous souhaitez apporter des changements et formuler de nouvelles demandes une fois le devis établi. Ces demandes déclencheront l'établissement d'un nouveau devis et les cas échéant, la modification du montant de l'acompte à prévoir au moment de la confirmation de votre commande.

##### **2.2. Cas particuliers**

Les enfants mineurs, un état de santé particulier, une situation de handicap, le fait d'être sous tutelle ou curatelle, sont autant de cas qui peuvent avoir une incidence directe sur le déroulement du voyage ou nécessiter des formalités particulières. Ces situations doivent être notifiées par le Voyageur ou son représentant légal lors de la rédaction du contrat de voyage. En vertu de son obligation de conseil, l'Agence se réserve la possibilité d'apprécier l'inscription ou non du/des voyageurs concerné(s). Le programme délivré au Voyageur à titre d'information préalable mentionne si le voyage de manière générale adapté aux personnes à mobilité réduite.

##### **2.3. La confirmation de votre contrat**

La confirmation de votre contrat vous sera remise sur rendez-vous au format papier ou adressé sur un support durable par mail.

Lors de la réservation, il vous sera demandé de vérifier les noms/prénoms de tous les voyageurs inscrits sur un même contrat de voyage car nous devons communiquer aux compagnies aériennes les noms exacts (patronymes) des voyageurs afin d'éviter toute difficulté à l'enregistrement. Les vols intérieurs ne peuvent être fournis qu'en complément d'un vol international aller/retour.

Toute demande spéciale concernant un régime alimentaire particulier, le type de chambres ou autre souhait devront être transmises à l'Agence lors de la phase de devis. Nous ferons le maximum pour les satisfaire, selon les réponses favorables de nos prestataires. Seules les prestations mentionnées au contrat et acceptées par DESTINATION VACANCE sont contractuellement garanties.

## **CPV DESTINATION VACANCE**

### **Version definitive 7 février 2022**

### **3. Le prix de votre voyage**

Tous les prix sont affichés en Euros payable de France.

Le prix total à régler incluant les différents composants de la commande, les frais de services de l'Agence et les taxes applicables est mentionné sur le contrat. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, le prix ne fait pas apparaître la TVA collectée sur les prestations vendues.

Les prix des forfaits sont donc communiqués TTC.

Seules les prestations mentionnées dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix.

Sauf stipulation contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

- Les dépenses à caractère personnel
- Les assurances voyages
- Les excursions facultatives ainsi que toutes les prestations non-inclues dans le descriptif du voyage
- Les excédents de bagages
- Les boissons au cours des repas y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau potable.

*Prix dérisoire* : Si par suite d'une erreur matérielle, le prix communiqué au Voyageur dans son devis personnalisé et sur le contrat est manifestement dérisoire ou abusivement bas, selon l'analyse usuelle en jurisprudence, par rapport à la valeur objective des prestations, l'Agence peut annuler le dossier de réservation sans frais ni pénalités. Le Voyageur pourra effectuer une nouvelle réservation en fonction des disponibilités et selon le prix conforme des prestations.

### **4. Comment régler votre voyage ?**

Sauf indication contraire sur votre devis et votre contrat (par exemple pour les croisières ou en cas d'émission immédiate des billets d'avion), DESTINATION VACANCE applique les modalités suivantes pour votre règlement :

#### **4.1. L'acompte :**

Pour toute réservation confirmée, un acompte de 30% minimum du montant du voyage est exigé à la confirmation.

Le montant de la cotisation d'assurance-voyage souscrite via l'Agence est à régler intégralement dès la souscription.

#### **4.2. Solde :**

Sans relance de la part de l'Agence, le solde du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ.

Le Voyageur n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et les conditions et frais d'annulation s'appliqueront à son égard sans qu'il puisse se prévaloir des conditions d'annulation à son profit.

Dans certains cas qui seront indiqués au Voyageur lors du devis, les compagnies aériennes, certains hôtels ou autres prestataires exigent le paiement de 100% du prix des billets, du séjour ou de la prestation concernée au moment de la confirmation du contrat.

#### **4.3. Modalités de paiement :**

Le Voyageur peut effectuer son règlement : par carte bancaire (hors American Express et Diner), chèque bancaire, chèques vacances et espèce (euros seulement) dans la limite légale à la date des présentes Conditions de 1 000€ maximum par dossier.

Ne sont pas considérés comme libératoires de la dette : la remise des coordonnées d'une carte bancaire tant que l'accord du centre d'autorisation des paiements n'est pas obtenu, une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par notre banque. Les acomptes et les soldes doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrés suivant leur date d'exigibilité.

### **5. Le cas particulier de la révision du prix par l'Agence**

Nos prix ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes :

- a) Cout du transport, lié notamment au cout du carburant et autres énergies.

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version definitive 7 février 2022**

- b) Taxes et redevances liées aux services prévus au contrat de voyage, imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.
- c) Taux de change en rapport avec le contrat.

Conformément aux articles L.211-12 et R.211-8 du Code du tourisme, l'Agence se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes :

Dans l'hypothèse, d'une majoration du prix de vente quelle que soit son importance, l'information sera transmise au Voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R.211-9 du Code, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8% au moins, l'Agence informera le Voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable de la hausse, au délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours ainsi que des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution). Si cela est possible, un voyage de remplacement pourra être mis à l'étude.

### **5. Modification du contrat de vente du fait du Voyageur**

Vous pouvez transmettre toute demande à l'Agence qui s'efforcera d'y répondre afin de vous donner satisfaction, en vous indiquant notamment les coûts et frais à prévoir.

Les nouvelles prestations devront être validées par les soins de l'Agence pour faire partie de votre contrat et une confirmation sera adressée par email au Voyageur.

Toute modification du fait du Voyageur en cours de voyage implique le règlement de nouvelles prestations. L'interruption volontaire du voyage ou de séjour du fait du Voyageur ne peut donner lieu à aucun remboursement de la part du vendeur.

### **6. Annulation du fait du Voyageur**

#### **6.1. Notification d'une annulation**

Toute annulation doit être notifiée par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception et devra être transmise dans les plus brefs délais à votre compagnie d'assurance ainsi qu'à l'Agence à l'adresse ci-après : DESTINATION VACANCE 936 Grande Rue, 38660 Le Touvet.

L'annulation prendra effet à compter de la réception du courrier d'annulation par l'Agence.

#### **6.2. Frais d'annulation applicable**

Le Voyageur peut annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables sur demande.

L'exigence de nos fournisseurs, tour-opérateurs, transporteurs aériens, hôteliers notamment, ainsi que leurs délais de règlement, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

*Frais réels* : conformément à l'article 211-14-I du Code du Tourisme, DESTINATION VACANCE appliquera des frais à toute demande d'annulation, correspondant au prix dont seront retranchés les éventuels économies de coûts et revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage. Ces frais appropriés correspondent aux frais d'annulation pratiqués par ses prestataires et aux frais de service et de gestion de l'annulation supportés par l'Agence. Le Voyageur pourra solliciter les justificatifs de ces frais.

Les frais de service ainsi que les frais retenus pour les chèques-vacances sont non remboursables en cas d'annulation ou de modification. Nous vous rappelons également que les assurances voyages souscrites sont non remboursables.

## **CPV DESTINATION VACANCE**

### **Version definitive 7 février 2022**

#### **6.3. Annulation sans frais en cas de survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables**

En vertu de l'article L.211-14 II du Code du tourisme, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant sur son lieu de destination ou à proximité immédiate, entraînant des conséquences importantes sur son contrat ou le transport vers le lieu de destination, le Voyageur pourra résoudre (annuler) son contrat avant le début du voyage et en obtenir le remboursement intégral, sans possibilité de dédommagement supplémentaire cependant.

#### **7. DESTINATION VACANCE peut être amenée à modifier votre voyage avant le départ**

##### **7.1. Modifications mineures**

DESTINATION VACANCE peut effectuer des changements mineurs nécessaires à la bonne exécution du voyage à forfait. Conformément à l'article L.211-13 du Code du Tourisme, les éléments mineurs susceptibles d'être modifiés sont signalés dans le devis et le contrat et le Voyageur en recevra l'information claire, compréhensible et apparente par courrier électronique.

##### **7.2. Modification d'éléments essentiels**

Dans l'hypothèse où DESTINATION VACANCE serait amenée à modifier des éléments essentiels du contrat en raison de contraintes extérieures qui s'imposent à elle, elle en informera le plus rapidement possible le Voyageur/Voyageur. Ce dernier pourra alors choisir entre deux options : accepter la modification du contrat et ses répercussions sur le prix, ou annuler (résoudre) le contrat sans frais.

Le voyageur doit communiquer son choix à l'Agence dans le délai raisonnable qui lui aura été communiqué. A défaut de choix dans ce délai, l'Agence pourra appliquer des frais de résolution.

Si cela est possible et à la demande du Voyageur, un voyage de remplacement pourra être proposé et son prix sera indiqué par l'Agence.

#### **8. DESTINATION VACANCE peut être amenée à annuler votre voyage avant votre départ**

##### **8.1. En cas d'insuffisance de participants**

Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, DESTINATION VACANCE informera le Voyageur de l'annulation du contrat :

- 20 jours avant le début du voyage dont la durée dépasse 6 jours
- 7 jours avant le voyage dont la durée est de 2 à 6 jours
- 48 heures pour les voyages n'excédant pas 2 jours.

La date -butoir sera indiquée sur le devis et le contrat.

Il sera alors proposé au Voyageur une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées, sans frais au plus tard sous 14 jours.

##### **8.2. Sans motif**

Selon l'article L. 211-14-III, DESTINATION VACANCE peut résoudre (annuler) le contrat et remboursera le Voyageur intégralement le plus rapidement possible et au plus tard sous 14 jours, avec une éventuelle indemnisation supplémentaire au profit du Voyageur correspondant au moins aux frais réels que le Voyageur aurait dû supporter s'il avait annulé le contrat de son fait.

##### **8.3. Pour cause de survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables**

Si avant le départ, DESTINATION VACANCE est empêchée d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, l'Agence notifiera la résolution du contrat au Voyageur, dans les meilleurs délais avant le début du voyage et procédera au remboursement du prix sans frais sous 14 jours.

#### **9. Cession**

Le Voyageur cédant doit impérativement informer l'Agence, de la cession du contrat par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception dans les meilleurs délais et au plus tard sept (7) jours avant la date de départ du voyage.

Il doit indiquer l'état civil (Nom – Prénom – âge) et l'adresse compète du/des cessionnaires et des participants du voyage en justifiant que ceux-ci remplissent très exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version definitive 7 février 2022**

La cession d'un contrat de voyage avant le départ entraînera des frais appropriés et variables suivants les cas, qui seront communiqués immédiatement au cédant.

Si le forfait cédé comporte un transport non-modifiable ou non-remboursable, des frais de cessions supplémentaires, correspondant aux frais facturés par la compagnie aérienne, seront appliqués. Il est précisé que, dans certains cas, les compagnies aériennes facturent des frais complémentaires au prix du contrat de transport initial.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables ni transférables.

Dans tous les cas, si les frais de cession sont supérieurs aux montants susmentionnés, il sera dû à l'Agence le montant exact supporté par l'Agence sur présentation des justificatifs correspondants.

### **10. Formalités : administratives et sanitaires**

Elles vous seront communiquées préalablement à la conclusion du contrat. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires qui vous seront communiquées peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ. Il est de ce fait conseillé de consulter régulièrement le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr). Nous pouvons être amenés à vous faire signer une note à titre d'information concernant certaines destinations particulièrement sensibles. Cette note ne constitue en aucun cas une décharge de responsabilité.

L'Agence attire l'attention du Voyageur sur le fait que tout voyage en avion, même en France ou dans la zone Schengen, nécessite une pièce d'identité individuelle avec photographie en cours de validité.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti en cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone. En cas de non transmission de vos modifications, L'Agence, ne peut être tenue pour responsable.

Le Voyageur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom patronymique d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs représentant légal (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités requises pour effectuer votre voyage.

L'Agence ne peut en aucun cas accepter l'inscription d'enfants mineurs non accompagnés.

#### **10.1. Le risque sanitaire**

DESTINATION VACANCE vous informera sur les formalités sanitaires obligatoires éventuelles à effectuer pour le pays de destination choisi.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/>

Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. DESTINATION VACANCE ne saurait être tenue pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage en cas de non-respect des conseils sanitaires. Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale.

#### **10.2. COVID-19**

DESTINATION VACANCE vous communiquera lors de l'établissement de votre devis, et les rappellera sur votre contrat, les informations sanitaires connues à date en termes de passe sanitaire, vaccin et tests. L'accomplissement de ces formalités, comme toutes les autres, demeure à votre charge.

## **CPV DESTINATION VACANCE**

### **Version définitive 7 février 2022**

L'accomplissement et, sauf indication contraire, le coût de toutes les formalités, demeurent à la charge du Voyageur. DESTINATION VACANCE ne sera pas tenue pour responsable et ne pourra procéder à un quelconque remboursement si, en cas de non-accomplissement des formalités, le Voyageur ne pouvait embarquer ou accéder aux prestations achetées.

## **11. Votre hébergement**

### **11.1. La classification des hôtels**

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier ou sa catégorie figurant dans nos descriptifs correspondent à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peuvent donc différer des normes françaises et internationales. L'Agence vous informera le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement lors de l'établissement de votre devis et les appréciations fournies par DESTINATION VACANCE résultent de notre connaissance des établissements proposés.

### **11.2. Les catégories de chambres**

Les chambres individuelles sont réservées aux personnes seules. Elles font l'objet d'un supplément, sont proposées en quantité limitée et sont parfois moins spacieuses, moins confortables, voire moins bien situées que les autres chambres.

Les chambres doubles disposent le plus souvent de deux lits simples (chambre twin), et sur demande avec confirmation, d'un lit double (classique, queen, king size).

Les chambres triples et quadruples comportent – sauf demande particulière en suite - un ou deux lits d'appoint dans une chambre double. L'espace peut s'en trouver réduit.

### **11.3. Les usages hôteliers**

Il est d'usage de prendre possession de la chambre à partir de 15 heures le jour d'arrivée et de libérer celle-ci avant 12 heures le jour du départ. En aucun cas DESTINATION VACANCE ne pourra déroger à cette règle. Toute chambre prise avant 15 heures ou rendue après 12 heures peut être considérée comme une nuit supplémentaire susceptible d'être facturée en conséquence par l'hôtelier.

### **11.4. Vos repas**

Les repas sont précisés sur l'offre préalable. Lorsque des repas sont inclus dans la prestation, leur nombre dépend du nombre de nuitées.

La formule « All inclusive » comprend les repas, les boissons sans alcool et les activités mentionnés dans le descriptif de chaque Prestation. En principe, cette formule comprend également les boissons alcoolisées produites localement.

La demi-pension comprend l'hébergement, les petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons. Elle débute au petit-déjeuner suivant la première nuit et prend fin au petit-déjeuner suivant la dernière nuit.

La pension complète comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons. Elle débute avec le dîner de la première nuit et prend fin au petit déjeuner suivant la dernière nuit.

Dans le cadre de la pension complète comme de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le devis.

### Nourriture des bébés et jeunes enfants :

DESTINATION VACANCE invite les parents d'enfants en bas-âge à emporter la nourriture adaptée à leur alimentation. Une participation financière peut être demandée par l'hôtelier, par exemple pour chauffer les plats ou les biberons ou fournir des chaises hautes. Elle sera à régler par le Voyageur sur place avant le départ.

## **12. Activités, loisirs**

Certaines activités proposées par les hôtels ou établissements de séjours peuvent présenter des risques, notamment pour les jeunes enfants. Il est demandé aux parents de surveiller attentivement leurs enfants.

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version definitive 7 février 2022**

### **Excursions facultatives non compris dans nos voyages forfaitaires :**

Certaines excursions qui peuvent vous être proposées localement peuvent être potentiellement dangereuses pour les néophytes : parachute ascensionnel, excursions en 4 X 4 sans chauffeur, promenades à dos de chameau, etc. Nous nous conseillons de choisir vos excursions avec discernement, en fonction de vos capacités, aptitudes et bien sûr de votre condition physique.

La responsabilité de L'Agence ne saurait être engagée pour toute activité achetée localement par le Voyageur et non-incluse dans le contrat.

### **13. Votre transport aérien**

#### **13.1. Le choix et l'identité du transporteur**

DESTINATION VACANCE ne retient que des transporteurs offrant toutes les garanties de sécurité selon les normes européennes et internationales en vigueur, directement ou via les tour-opérateurs référencés.

Conformément aux articles R.211-15 et suivants du Code du Tourisme, le voyageur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Cette information est fournie sous la forme d'une liste de trois transporteurs maximum par tronçon. L'Agence informera le Voyageur de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s) au plus tard lors de la conclusion du contrat.

En cas de changement de transporteur, le Voyageur en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'Agence, dès lors qu'ils en auront connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement, ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

Liste noire européenne : [http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm)

#### **13.2. La responsabilité du transporteur**

DESTINATION VACANCE attire l'attention du Voyageur sur la limitation de responsabilité des transporteurs aériens par le droit international qui leur est applicable, notamment les Conventions Internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, ainsi que par leurs propres conditions de transport que vous aurez acceptées préalablement à toute commande. Ces règles peuvent également limiter ou exonérer la responsabilité de l'Agence conformément aux dispositions de l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme.

En cas de retard, surréservation ou annulation de vol, la responsabilité de tous les transporteurs aériens au départ de ou vers l'Union Européenne pour les seules compagnies communautaires, est régie par le Règlement UE 261/2004 du 11 février 2004 qui met à leur charge l'indemnisation forfaitaire -sauf circonstances extraordinaires, l'assistance et la prise en charge des passagers.

#### **13.3. Les horaires de vol**

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le Voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires ainsi que les informations sur ses heures de départ et d'arrivée, et s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures des escales et correspondances.

Les heures, aéroports de départ et d'arrivée des transports, types d'appareils, compagnies de transport, itinéraires peuvent être modifiés par les transporteurs sans préavis.

En raison des accords de partenariat commercial existant entre certaines compagnies aériennes (« code share »), le Voyageur pourra être amené à voyager sur une autre compagnie que celle prévue initialement.

#### **13.4. S'enregistrer et embarquer**

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement (HLE) est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués et varie selon les transporteurs aériens. Elle sera indiquée sur votre carnet de voyage. En cas de non-respect de cette heure limite, les places réservées peuvent être attribuées à d'autres voyageurs par la compagnie qui n'effectuera aucun remboursement.

#### **13.5. Vos bagages**

Bagages enregistrés : DESTINATION VACANCE vous conseille de ne placer ni bijoux, ni objets de valeur (appareil photos, caméscopes, papiers personnels, argent liquide, titres de paiement etc.) ni médicaments dans les bagages enregistrés en soute.

Dans le cas contraire, DESTINATION VACANCE conseille d'effectuer une déclaration spéciale d'intérêt auprès de la compagnie aérienne lors de l'enregistrement.

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version definitive 7 février 2022**

En cas de perte, de livraison tardive ou d'avarie de bagages, DESTINATION VACANCE recommande au Voyageur de faire dès son arrivée à l'aéroport une déclaration auprès du service bagages de l'aéroport puis de transmettre sa protestation écrite à la compagnie aérienne concernée et au plus tard 7 jours (avarie) et 21 jours (retard) à compter du jour où le bagage a été ou aurait dû être délivré. Le Voyageur devra fournir avec cette déclaration, la copie des documents suivants : les billets d'avion, le présent contrat, le billet d'enregistrement des bagages et le devis de remplacement ou de réparation. Dans ces cas, la compagnie aérienne est responsable des dommages, en vertu de la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, qui comporte des limitations de garantie.

***Bagages en cabine*** : chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm sauf précisions particulières selon la compagnie.

DESTINATION VACANCE vous invite à consulter le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objets interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

DESTINATION VACANCE ne saurait être tenue pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages pour cette raison.

DESTINATION VACANCE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés lors du séjour et ne se charge pas de leur recherche ni de leur rapatriement.

En cas d'excédent de bagage, le voyageur pourra avoir à acquitter une taxe variable en fonction de la compagnie et du parcours. Si un voyageur se voyait refuser l'embarquement de ses excédents de bagages, ceci ne donnera lieu, en aucun cas, à un dédommagement quelconque de la part de DESTINATION VACANCE.

### **13.6. Les bébés, jeunes enfants et mineurs**

Les enfants mineurs doivent en principe voyager accompagnés d'un adulte responsable et DESTINATION VACANCE ne gère pas les voyages de mineurs non- accompagnés.

Sont considérés comme enfants mineurs les passagers n'ayant pas 18 ans accomplis à la date de départ du vol, selon plusieurs groupes :

1. Les bébés : passagers n'ayant pas encore atteint l'âge de 2 ans à la date à laquelle ils doivent effectuer le vol. Ils n'occupent pas de siège dans l'appareil, ils voyagent en compagnie d'un adulte, et le prix du billet s'élève à un pourcentage qui varie en fonction du tarif adulte.
2. Les enfants : passagers dont l'âge se situe entre 2 ans accomplis et la douzième année (12 ans non accomplis), à la date de départ du vol. Ils occupent un siège dans l'appareil, et le prix du billet s'élève à un pourcentage qui varie en fonction du tarif adulte.
3. Les jeunes : passagers dont l'âge se situe entre 12 ans accomplis et la dix-huitième année (18 non accomplis), à la date de départ du vol. Ils occupent un siège dans l'appareil, et le prix du billet correspond au tarif adulte.

### **13.7. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite**

DESTINATION VACANCE invite les Voyageurs handicapés ou à mobilité réduite à se signaler dès leur demande de devis, afin que les signalements nécessaires soient effectués auprès de la compagnie aérienne et que la possibilité de transport aérien soit confirmée : fauteuil roulant, matériel d'assistance médicale, accompagnant etc.

DESTINATION VACANCE ne pourra pas traiter les cas des personnes qui ne se seraient pas signalées à moins de 48h du départ.

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version définitive 7 février 2022**

### **13.8. Les femmes enceintes**

Les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement à une femme enceinte. L'Agence ne saurait être tenue pour responsable de cette décision.

Le Voyageur doit informer par écrit de la présence d'une femme enceinte au moins une semaine avant le départ afin que l'agence de voyage puisse s'assurer de sa possibilité d'embarquer. Un certificat médical de bonne santé et sans contre-indication au voyage peut en outre être exigé par certaines compagnies aériennes. Il devra être établi par un médecin au maximum 15 jours avant la date du voyage et ce quel que soit la date du début de la grossesse. Ce certificat devra préciser dans quel mois se situe la grossesse au moment du voyage et mentionner l'absence d'état pathologique.

### **13.9. Utilisation des billets**

Toute place non utilisée à l'aller et/ou retour, pour quelque motif que ce soit, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non-consommée du fait du Voyageur ne donnera droit à aucun remboursement, en particulier toute place d'avion à l'aller et au retour.

Tous les billets doivent être utilisés dans l'ordre des tronçons ; à défaut la compagnie aérienne se réserve le droit de réajuster son tarif.

### **13.10. Non-présentation au départ**

Si le Voyageur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le Voyageur se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) en l'absence de faute de DESTINATION VACANCE, le voyage non-effectué en tout ou partie ne pourra être en aucun cas remboursé.

DESTINATION VACANCE ne pourrait être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement du Voyageur en raison du retard du préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par l'Agence et même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

### **13.11. Les taxes aériennes**

L'article L.113-8 du Code de la consommation précise que « *les transporteurs aériens et les personnes physiques ou morales commercialisant des titres de transport aérien doivent rembourser les taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, lorsque le titre de transport n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport* ». Le remboursement doit intervenir dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement effectuée par le Voyageur. Il est gratuit lorsque la demande est déposée en ligne. Des frais pourront être facturés au Voyageur par l'Agence lorsque sa demande n'est pas faite en ligne, dans un maximum de 20% du montant remboursé.

Attention : la « surcharge carburant » (YQ) mentionnée par les compagnies dans le prix des billets n'est pas une taxe et suit le régime non-remboursable du billet.

## **14. CROISIÈRES**

### **14.1. Obligations des passagers :**

Le Voyageur d'une croisière auprès de DESTINATION VACANCE est tenu d'avoir tout au long de la croisière un comportement ne compromettant pas la sécurité, le calme et la jouissance des autres croisiéristes.

Il devra s'engager à respecter les règles de prudence, ainsi que toutes les dispositions de la compagnie de croisière, de l'Agence ou des réceptifs locaux responsables de l'organisation des excursions lors des escales, ainsi que les réglementations et autres dispositions administratives ou législatives concernant la croisière achetée.

Le Voyageur sera tenu pour responsable de tous les dommages que l'Agence pourrait subir du fait du non-respect des obligations susvisées.

En particulier, les dommages causés au navire, à son mobilier ou à ses équipements, les dommages occasionnés à d'autres Voyageurs ou à des tiers, aux véhicules utilisés lors des excursions ainsi que de toutes les contraventions, amendes et frais auxquels l'Agence pourrait être soumise du fait de la faute du Voyageur par les autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres les autres autorités des pays visités lors de la croisière.

## **CPV DESTINATION VACANCE**

### **Version definitive 7 février 2022**

#### **14.2. Pouvoirs du Commandant de bord (ci-après «le Commandant»)**

Le Commandant a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions du transporteur ou du Commandant, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage le transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers.

Le commandant du bateau possède, en outre, la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du bateau. L'exercice de cette faculté n'implique pas de "modification du voyage". Certaines destinations comme la péninsule Antarctique, l'Arctique, les fjords de Norvège ou encore l'Alaska sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Les Caraïbes sont également une zone à risques cycloniques généralement de juin à septembre. Certaines escales peuvent alors être inversées, écourtées ou supprimées.

Dans le cas d'annulation, les excursions achetées à bord sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due. Les vents forts peuvent empêcher le débarquement en chaloupes. Les obligations de l'armateur concernent la croisière dans son ensemble. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation.

#### **14.3. Respect des horaires en escale**

En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés dans le journal de bord ainsi qu'à la sortie du bateau de croisière. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. En cas de non-respect de ces horaires et de non embarquement, aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au Voyageur.

#### **14.4. Excursions effectuées au cours des croisières :**

Les horaires et les itinéraires des excursions peuvent être sujets à modification aussi bien pour des circonstances extérieures (telles que, par exemple, des conditions atmosphériques défavorables.)

En fonction de la nature particulière de certaines excursions, il est possible que certaines ne soient pas accessibles aux personnes handicapées. Cette interdiction vous sera précisée à bord par le bureau des excursions.

#### **14.5. Modification d'itinéraires et d'horaires**

Toutes les escales et horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés par les compagnies maritimes à tout moment, avant le départ ou pendant la croisière. En cas de grève, émeute, mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison, la compagnie maritime peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer de bateau ou d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution.

L'Agence ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivée et de départ et ce, quelle que soit l'escale.

#### **14.6. Responsabilité des Voyageurs**

Chaque Voyageur (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le bateau, son mobilier, son équipement ou toute propriété du bateau, pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

#### **14.7. Enfants / Mineurs :**

Pour des raisons de sécurité, certaines compagnies n'acceptent pas à bord les enfants en bas âge. Le Voyageur devra à cet effet se renseigner lors de la Commande, et au plus tard avant la date d'embarquement. Certaines compagnies considèrent comme mineures les personnes âgées de moins de 21 ans. Elles ne sont pas autorisées à voyager seules à bord et doivent être accompagnées par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Une vérification de l'âge du passager peut être demandée par le personnel de bord.

#### **14.8. Pourboires / Caisnes de bord :**

Les pourboires au personnel de bord sont une tradition maritime.

## **CPV DESTINATION VACANCE**

### **Version definitive 7 février 2022**

Une somme variable par jour et par personne (adulte et enfant) sera à régler sur place, en espèces ou par carte bancaire, et couvre le service à bord.

#### **14.9. Les types de cabines (sur les croisières)**

Les cabines dites « Standard » (ou cabines intérieures) sont des cabines ne disposant pas de hublot ni de sabord laissant passer la lumière du jour. Les cabines avec hublot (ou cabines extérieures dites sabord) sont des cabines laissant passer la lumière du jour. Les cabines individuelles comprennent un lit pour une personne. Prévues en nombre limité, elles font souvent l'objet d'un supplément et sont moins bien situées que les cabines doubles. Les cabines doubles sont prévues soit avec deux lits, soit avec un lit bas et une couchette haute, soit avec un lit double (peu fréquent). Les cabines triples et quadruples sont souvent des cabines doubles équipées de lits d'appoint. Sur les bateaux de croisière, les cabines offrent généralement un espace plus restreint que dans une chambre d'hôtel. Par ailleurs, pour une classification équivalente en termes d'étoiles, le niveau d'espace et de confort des cabines des croisières fluviales en Egypte est généralement inférieur à celui des hôtels locaux.

#### **15. Assurances-voyages – Droit de rétractation**

DESTINATION VACANCE n'inclut aucune assurance dans les prix des prestations proposées et recommande au Voyageur de souscrire au moment de sa réservation un contrat d'assurance et/ou d'assistance.

- L'assurance-annulation : elle couvre certains cas d'annulation par le Voyageur auquel elle permet d'obtenir le remboursement des frais pratiqués par l'Agence ;
- L'assistance-rapatriement : elle permet l'assistance sur place et/ou le rapatriement du Voyageur en cas d'incident ou accident pendant le voyage.

Le Voyageur aura la possibilité de souscrire une assurance auprès de notre partenaire dont les conditions lui seront présentées à sa demande.

En cas de souscription d'un contrat d'assurance, la police d'assurance souscrite par le Voyageur lui sera adressée. En tout état de cause, il lui appartient de prendre complètement connaissance du contrat d'assurance, et notamment les clauses d'exclusions, de limitations ou fixant les modalités d'applications de l'assurance avant d'y souscrire.

Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis à l'Agence et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par l'Agence sans faute du Voyageur. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

Si le Voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de résilier sans frais cette assurance dans un délai de quatorze (14) jours tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

#### **16. Protection des données personnelles**

DESTINATION VACANCE respecte les dispositions du RGPD et attache une importance particulière à la protection des données personnelles du Voyageur communiquées pour la bonne exécution des prestations achetées.

Le voyageur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données qui le concernent. Ces données sont destinées à DESTINATION VACANCE mais elles peuvent être transmises à des tiers hors Union Européenne (hôtels, agence réceptive et partenaires locaux) pour la bonne exécution du contrat.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données pratiquées par DESTINATION VACANCE : <https://www.destinationvacance.fr>

#### **17. Responsabilité de l'Agence :**

DESTINATION VACANCE apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, directement ou via l'organisateur du voyage et son représentant local mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au Voyageur si la non-conformité lui est imputable et notamment dans les cas suivants :

- Frais générés pour la perte des titres de transport par le Voyageur (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays)
- Dette contractée par le Voyageur auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.)

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version définitive 7 février 2022**

- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France.

DESTINATION VACANCE est responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage au sens de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme.

Le Voyageur est informé que la responsabilité de DESTINATION VACANCE ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyages, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages-intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

DESTINATION VACANCE ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le Voyageur auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Voyageur.

DESTINATION VACANCE ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil.

Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par le Voyageur lui-même sous sa propre responsabilité. DESTINATION VACANCE ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

### **18. Réclamations et Médiation**

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code du Tourisme, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

Le Voyageur est invité à faire constater sur place dès que possible au représentant nommé et identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés et à conserver toutes les preuves (attestations, factures, justificatifs photographiques etc.). Un défaut de signalement pourra avoir un effet sur l'éventuelle évaluation du préjudice subi.

Les réclamations relatives à la qualité des prestations devront être adressées à l'Agence par courrier recommandé ou email avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour. Celles-ci seront prises en considération par l'Agence et le Voyageur sera invité à fournir la preuve d'en avoir informé le représentant local et qu'aucune solution n'a été trouvée sur place.

Adresse : DESTINATION VACANCE, 936 Grande Rue 38660 LE TOUVET

Seules les réclamations objectives relatives aux obligations contractuelles de DESTINATION VACANCE seront prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

DESTINATION VACANCE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés par les voyageurs et ne pourra se charger ni de leur recherche ni de leur retour.

Si, malgré le soin que l'Agence apporte au traitement des demandes des Voyageurs, vous n'étiez pas satisfait de la réponse apportée dans un délai de 60 jours, vous disposez de la faculté de recourir à la procédure de médiation mise en place selon les modalités accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## **CPV DESTINATION VACANCE** **Version definitive 7 février 2022**

La demande du Voyageur auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne et doit être formulée dans l'année du retour de voyage.

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

### **19. Nos illustrations et la propriété intellectuelle**

L'Agence et ses Partenaires font leurs meilleurs efforts pour fournir des photos et illustrations donnant au Voyageur un aperçu le plus fidèle possible des prestations proposées.

Il peut arriver qu'après la conclusion du contrat, des évolutions interviennent depuis la date de prise de la photographie ou de l'illustration et la date du séjour de l'Utilisateur.

Les droits de propriété intellectuelle sur les images publiées sur le Site sont propriété exclusive de l'Agence ou de ses partenaires et ils sont protégés par les normes nationales et internationales.

### **20. Validité des clauses**

Le fait qu'L'Agence ne se prévale pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une de ces dispositions des conditions de vente serait déclarée comme étant nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée comme non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

### **21. Loi applicable :**

L'Agence est une société française. Le contrat de vente conclu est régi par le droit français.